



## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **PREAMBULE**

L'Association Sportive Illacaise de VolleyBall (ASI VB) régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, et le décret du 16 août 1901, fondé en 2018, s'affilie à la Fédération Française de Volley (FF Volley).

Ce règlement intérieur est destiné à compléter les statuts, notamment ce qui a trait à l'administration interne de l'association.

Ce règlement s'applique à tout adhérent sans distinction, qu'il soit « amateur », « professionnel » ou qu'il appartienne au Centre de Formation.

### **ARTICLE 1 – LES CONDITIONS D'ADHESION**

Au moment de leur adhésion, les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du bureau. Cette cotisation inclut le coût de la licence fédérale qui comprend l'assurance, ainsi qu'une dotation vestimentaire aux couleurs du club. La cotisation est due entièrement dès le début de la saison.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation au cours de l'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre.

Le versement de la cotisation se fait par tout moyen de règlement dès l'inscription. Si l'adhérent peut bénéficier d'aides, le club lui délivrera une attestation pour qu'il puisse s'en faire rembourser tout ou partie, dès réception du règlement complet de la cotisation.

Les situations particulières qui n'entrent pas dans celles exposées ci-dessus sont examinées sur demande motivée par le Conseil d'administration de l'Association.

Les personnes désirant adhérer à l'Association doivent remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs de moins de 18 ans, ce bulletin est rempli et signé par un représentant légal, accompagné d'un formulaire d'autorisation parentale.

Au même titre que l'adresse postale, l'adresse électronique doit être valide et le Secrétaire doit être informé de tout changement car cette adresse courriel est utilisée pour toutes les formalités.

La responsabilité du club ne peut être engagée en cas de non-acheminement d'un courrier électronique à une adresse déclarée erronée.

En adhérant à l'Association, le membre s'engage moralement envers l'Association sportive et en particulier envers son équipe, à adopter une attitude sportive et respectueuse, à répondre aux convocations, et à participer aux activités liées au Volleyball et dictées par ses dirigeants. Il doit s'efforcer à être disponible et prévenir ses dirigeants en cas d'indisponibilité.

Les réclamations doivent être adressées à l'adresse mail de l'Association : [asi-volley@orange.fr](mailto:asi-volley@orange.fr)

## **ARTICLE 2 – RADIATION**

La qualité de membre se perd :

- Par démission adressée par écrit (courrier ou courriel) avec accusé de réception au Président de l'Association, la démission n'ayant pas à être motivée ;
- Pour une personne physique, par décès ou déchéance des droits civiques ;
- Pour non-paiement de la cotisation ;
- Par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration de l'association pour motif grave.

En cas de non-paiement de la cotisation, une relance par courriel avec accusé de réception est adressée par le Secrétaire de l'Association, ou à défaut un membre du Bureau, au membre concerné, lui sommant d'avoir à régler le montant de la cotisation sous quinze (15) jours. A défaut, il se verra notifier par la même forme sa radiation d'office et sans recours possible.

Le Volleyball est un sport collectif basé sur le respect, la radiation peut être prononcée pour motif grave, constitué notamment (liste non exhaustive) par :

- Une condamnation pénale pour crime ou délit
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association ou à sa réputation
- Toute attitude ou propos irrespectueux ou indéliçats
- Toute infraction aux statuts de l'Association ou au présent règlement intérieur ou aux règles fondamentales du Volley-Ball.

Les vols ou dégradations volontaires des équipements personnels ou collectifs entraineront la procédure immédiate de radiation de l'association, non compte tenu des poursuites éventuelles et de l'engagement en responsabilité financière.

Le membre de l'Association visé par une procédure d'exclusion pour motif grave est convoqué par courrier LRAR pour un entretien devant les membres du Bureau. L'entretien a pour but

d'exposer à l'adhérent les motifs d'une éventuelle exclusion et entendre ses explications. L'entretien ne peut pas avoir lieu moins de 15 jours à réception de la convocation.

Afin de respecter les droits de la défense, l'intéressé peut être accompagné d'un membre de son choix, adhérent à l'Association depuis au moins un an, afin de l'assister devant le Bureau.

Le Bureau rend sa décision sous quinze (15) jours à compter de la tenue de la réunion d'examen du projet d'exclusion pour motif grave, à défaut la procédure de radiation est déclarée caduque. La décision rendue est tenue au registre de l'Association et adressée à l'intéressé par courrier LRAR.

L'intéressé peut former opposition à cette décision de radiation auprès du Conseil d'Administration, dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai dont dispose le Bureau pour rendre sa décision. Pour cela, il doit adresser par tout moyen avec accusé de réception, un courrier au secrétaire du Conseil d'Administration les motifs de son opposition.

Une convocation à se présenter devant le Conseil d'Administration lui sera adressée par courrier LRAR. La décision rendue sur opposition remplacera alors purement et simplement la première décision et n'est pas susceptible de recours.

La médisance ou la mauvaise humeur lors des activités de l'Association ne sont pas tolérées non plus, le Bureau estimant que cela génère une ambiance délétère contraire avec l'atmosphère conviviale souhaitée au sein de l'ASI Volley.

Les membres du bureau sont chargées de l'application de ces règles, en leur absence la responsabilité en incombe à l'entraîneur en charge du groupe.

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux où sont pratiquées les activités sportives de l'Association.

### **ARTICLE 3 – TENUE ET HYGIENE**

La pratique du Volley Ball s'effectue vêtue d'un short et d'un tee-shirt. Le port du survêtement est autorisé. Le port d'une seconde paire de chaussure de sport, réservée à l'usage en salle, est obligatoire.

Il est interdit de pénétrer sur l'aire de jeu et de pratiquer un entraînement avec une paire de chaussure non prévue à cet effet.

Dans le cas où le club fournit un ou des équipement(s) vestimentaire(s), le port de celui-ci (ceux-ci) lors des entraînements, matchs et déplacements est obligatoire. Le port de chaînes, pendentif, montre, bijoux est interdit lors des entraînements ou des matchs.

Chaque vestiaire est équipé de douches, il est important que chaque joueur se munisse de son nécessaire de toilette et linge de rechange.

A domicile comme en déplacement, les installations doivent être laissées dans un état de propreté absolue. Les adhérents sont invités à utiliser les poubelles de vestiaires et douches pour y déposer les bouteilles ou autres détritrus.

Les objets oubliés dans les vestiaires ou dans la salle doivent être remis à un dirigeant ou à défaut à un entraîneur.

#### **ARTICLE 4 – MATERIEL**

L'Association met à la disposition de ses entraîneurs et de ses adhérents du matériel spécifique.

Les membres utilisent ledit matériel à bon escient et chaque membre s'engage à respecter les consignes d'utilisation données par les entraîneurs et à le restituer ou ranger à la fin de chaque séance, en bon état. Ce matériel est stocké dans les locaux mis à disposition de l'Association par la Mairie de Saint Jean d'Illac.

#### **ARTICLE 5 – ENTRAINEMENTS ET COMPETITIONS**

La prise en charge des licenciés par le club s'effectue dans la salle du gymnase à partir de l'heure de début d'entraînement jusqu'à l'heure de fin d'entraînement. La responsabilité du club ne peut être engagée à l'issue de l'heure de fin d'entraînement et cesse en tout état de cause dès la sortie des licenciés de la salle du gymnase.

Les adhérents se doivent d'être en tenue et prêt à l'heure du début de leur entraînement. Il est possible d'arriver en amont de l'heure de début d'entraînement pour se changer et se préparer. En cas de retard prévu, l'adhérent préviendra son entraîneur la veille.

Lors de toute compétition, l'adhérent se munira d'une tenue règlementaire, et des équipements fournis par le club.

L'adhérent se rend au point de rendez-vous fixé par son entraîneur. En cas d'absence ou de retard prévu, l'adhérent l'en informe dès que possible.

Le respect d'autrui passe par un comportement fair-play. Il est notamment très important pour les joueurs et spectateurs :

- De respecter l'arbitre et ses décisions
- De ne pas commenter à vive voix une décision d'arbitrage ou d'un dirigeant
- De ne pas tenir de propos insultants
- De ne pas avoir une attitude ou des propos provoquants ou blessants.

#### **ARTICLE 6 – LIMITES DE RESPONSABILITE**

L'accompagnateur adulte d'un enfant mineur se rendant à une séance d'entraînement, à une compétition, ou à un point de rendez-vous ne doit le laisser sur place qu'après s'être assuré

de la présence d'un dirigeant ou un entraîneur. En fin de séance, la responsabilité du dirigeant ou entraîneur cesse après l'heure officielle de fin d'activité ou après le retour de l'enfant à son point de départ. Les dirigeants déclinent toute responsabilité en cas d'accident survenant à l'enfant évoluant en dehors des structures du club alors qu'il est censé y être.

Si un adhérent se rendait coupable d'incivilités, le Bureau du club se réserve le droit d'engager sa responsabilité – ou celle de ses représentants légaux s'il est mineur – et d'exiger de sa part la prise en charge partielle ou totale du montant du préjudice. Il s'exposerait également à des sanctions qui pourraient être décidées par le Conseil d'Administration.

En cas de blessure ou d'accident, et dans le cadre des assurances de responsabilité civile que chacun est tenu de contracter, l'association décline toute responsabilité.

Un certificat médical datant de moins de 3 ans, et/ou les réponses au questionnaire Santé mis en place par le Ministère des Sports est obligatoire pour la pratique du Volley Ball à l'entraînement comme en compétition.

Les réponses au questionnaire n'engagent que le licencié. L'Association ne pourra être tenue responsable en cas d'erreurs dans la rédaction du questionnaire, ni dans les réponses apportées au questionnaire par le licencié.

En cas d'incident, l'association décline toute responsabilité en cas d'absence de certificat médical.

L'association n'est pas responsable des vols ou dégradations qui pourraient être commis lors des séances d'entraînements ou des matchs sur les effets des membres.

Il est interdit de quitter un entraînement ou un match avant l'horaire de fin sans autorisation de l'entraîneur. En cas de départ sans autorisation, l'association se voit déchargée de toute responsabilité

## **ARTICLE 7 – DEPLACEMENTS**

Au cours de la saison sportive, les parents peuvent être sollicités pour assurer bénévolement des déplacements aux équipes de jeunes, afin d'offrir le maximum de confort et de sécurité aux enfants et cela avec le souci de la plus grande équité.

Dans le cas de déplacements hors Gironde, les parents peuvent demander le remboursement des frais selon deux (2) modes de remboursements :

- En Indemnités Kilométriques (IKA) = barème 0,15cts / km + péages
- En dons aux œuvres (DO) = selon Barème IK URSSAF + péages

Le don aux œuvres étant déductible des impôts et ne coûtant pas d'argent à l'Association, c'est cette solution qui sera privilégiée si possible.

A l'issue de la saison sportive, le club remettra aux accompagnants ayant fait don aux œuvres un CERFA pour la déduction des impôts.

Les parents des mineurs autorisent les responsables de club et les parents d'autres joueurs ou joueuses à procéder aux déplacements dans leurs voitures personnelles ou de location pour les compétitions du club officielles ou amicales, pour les conduire sur les lieux des sélections éventuelles, ou lors de sorties organisées dans le cadre de l'activité liée au Volley Ball.

#### **ARTICLE 8 – PROTECTION DE LA VIE PRIVEE ET DES DONNEES PERSONNELLES**

Tout adhérent autorise sans contrepartie l'ASI VOLLEY ainsi que ses partenaires à utiliser les images prises dans le cadre des activités du club et sur lesquelles il pourrait apparaître, seul ou en groupe, quel que soit le support utilisé. En cas de refus d'un adhérent concernant l'utilisation de son image, celui-ci doit l'exprimer expressément.

L'ASI VOLLEY ne saurait être responsable de l'exploitation à son insu d'images de ses adhérents prises en dehors du cadre des activités du club ou issues de ses publications puis détournées à des fins immorales.

Le cas échéant, l'ASI VOLLEY se réserve le droit d'engager toutes actions qu'il jugera utiles pour dégager sa responsabilité et obtenir réparation.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ci-après le Règlement Général sur la Protection des Données « RGPD », le club utilise, pour son fonctionnement interne, des informations personnelles des adhérents recueillies notamment sur la fiche d'adhésion.

La politique de traitement des données à caractère personnel est annexée au présent Règlement intérieur.

#### **ARTICLE 9 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation écrite du Conseil d'Administration.

Elle se tient sous la présidence du Président de l'Association, assisté des membres du Conseil d'Administration.

Le secrétaire ou le président convoque et informe de l'ordre du jour tous les membres de l'Association par email ou courrier.

#### **ARTICLE 10 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, notamment pour les motifs prévus par la loi, le Président convoque les adhérents à une assemblée générale extraordinaire. Le mode de convocation et de scrutin est le même que celui d'une assemblée générale ordinaire.

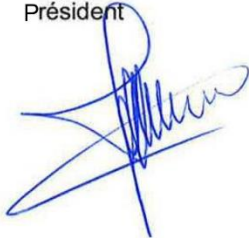
Un assemblée générale extraordinaire peut en outre être tenue soit sur réclamation motivée d'au moins deux-tiers (2/3) des membres de l'Association, soit résulter d'une décision du Conseil d'Administration.

**ARTICLE 11 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le bureau ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des suffrages exprimés. Le vote par procuration est autorisé, chaque membre électeur ne pouvant détenir plus d'un pouvoir. Le vote par correspondance n'est pas admis.

Fait à Saint Jean d'Illac, le 19/11/2021

Stéphane HASSOUN  
Président



## **Traitement des données à caractère personnel**

### **Information des Adhérents de l'ASI Volley**

Conformément Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ci-après le Règlement Général sur la Protection des Données « RGPD », l'ASI Volley Ball traite de données concernant ses adhérents.

La présente Politique énonce les principes et lignes directrices pour la protection des Données Personnelles de ses adhérents et a pour objectif de les informer sur :

- Les *Données Personnelles* que le *Club* collecte et les raisons de cette collecte,
- La façon dont sont utilisées ces *Données Personnelles*,
- les droits des adhérents sur les *Données Personnelles* les concernant.

Cette *Politique* s'applique à tous les services de l'ASI Volleyball, à l'exclusion des éventuels sites partenaires.

L'ASI Volleyball s'engage à prendre en compte la protection des *Données Personnelles* et de la vie privée de ses adhérents dès la conception de nouveaux contenus, produits ou services qui leur sont proposés. Pour assurer la sécurité et garantir le respect et le bon exercice des droits des adhérents, les mesures permettant d'assurer la protection de leurs *Données Personnelles* sont mises en œuvre.

L'ASI Volleyball s'engage à ne collecter que les données strictement nécessaires à la réalisation de ses objectifs ou des services souscrits par ses utilisateurs.

Dans le cas où des données facultatives seraient demandées aux adhérents, l'ASI Volleyball les informera clairement sur les *Données Personnelles* nécessaires à la réalisation du service souscrit et celles volontairement fournies par leurs soins.

Les *Données Personnelles* sont collectées directement auprès des adhérents et ne sont utilisées que pour les usages qui ont été portés à leur connaissance.

Les *Données personnelles* sont utilisées pour proposer d'autres services, uniquement si les adhérents ont accepté de recevoir des communications du *Club*.

Les *Données Personnelles* des adhérents sont susceptibles d'être transmises :

- A des services internes de l'ASI Volleyball : les commissions qui sont en charge de l'exécution des services souscrits, notamment le Secrétariat, la Communication/Marketing, le Partenariat, l'Encadrement sportif, les membres du Bureau Directeur, les membres du Conseil d'Administration.
- A des prestataires externes à l'ASI Volleyball : des prestataires techniques, y compris des sous-traitants ;
- A des partenaires de l'ASI Volleyball, après en avoir préalablement informé ses adhérents et les avoir permis d'exprimer leurs choix grâce à une case à cocher.



L'ASI Volleyball réalise la majorité des traitements des *Données Personnelles* sur le territoire de l'Union Européenne (UE).

Cependant, pour certaines prestations spécifiques, l'ASI Volleyball pourrait avoir recours à des sous-traitants établis en dehors de l'UE. Certaines *Données Personnelles* peuvent alors leur être communiquées pour les stricts besoins de leurs missions. Dans ce cas, conformément à la réglementation en vigueur, l'ASI Volleyball s'assure de ses sous-traitants qu'ils fournissent les garanties nécessaires à l'encadrement et à la sécurisation de ces transferts de données.

L'ASI Volleyball s'engage à ne pas conserver les *Données Personnelles* au-delà de la durée nécessaire à la fourniture du service, augmentée de la durée de conservation imposée par les règles applicables en matière de prescription légale.

L'ASI Volleyball s'engage à prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des *Données Personnelles* et notamment à empêcher qu'elles ne soient endommagées, effacées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Par ailleurs, en cas d'incident de sécurité affectant vos *Données Personnelles* (destruction, perte, altération ou divulgation), l'ASI Volleyball s'engage à respecter l'obligation de notification des violations de *Données Personnelles*, notamment auprès de la CNIL.

Les adhérents disposent à tout moment de la faculté d'exercer auprès de l'ASI Volleyball les droits prévus par la réglementation en vigueur applicable en matière de données à caractère personnel, sous réserve d'en remplir les conditions :

- **Droit d'accès** : avoir communication des *Données Personnelles* faisant l'objet d'un traitement par l'ASI Volleyball ;
- **Droit de rectification** : mettre à jour ses *Données Personnelles* ou faire rectifier ses *Données Personnelles* traitées par l'ASI Volleyball ;
- **Droit d'opposition**, notamment à recevoir des communications de tous types : exprimer son souhait de ne plus recevoir de communication de tous types de la part de l'ASI Volleyball ou demander que ses *Données Personnelles* ne fassent plus l'objet d'un traitement ;
- **Droit à l'effacement** : demander la suppression de ses *Données Personnelles* ;
- **Droit à la limitation** : demander la suspension du traitement de ses *Données Personnelles* ;
- **Droit à la portabilité** : demander à l'ASI Volleyball de récupérer ses *Données Personnelles* afin d'en disposer.

Lors de la souscription d'un service ou du recueil de *Données Personnelles*, il est indiqué l'adresse (postale et/ou électronique) à laquelle envoyer la demande d'exercice de ses droits.

Toute demande doit être accompagnée d'un justificatif d'identité. L'ASI Volleyball s'engage à répondre aux demandes d'exercice de droits dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans le respect des délais légaux.